

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026-0508

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation **chemin du logis neuf et chemin Vieux**.

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du Code des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la Route,
- vu le code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la demande du **Comité d'organisation du Trail du Néron** représentée par **AMEZIANE MEHDI**, pour **l'organisation du Trail du Néron**,
- Considérant que cette compétition va perturber la libre circulation et le stationnement,
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces voies et celle des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée **chemin du logis neuf et chemin Vieux**.

Article 2 : Le **vendredi 18 septembre 2026**,
La circulation seront temporairement réglementés dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : Dans le cadre de la course « Fontanilloise » la circulation sur les voies citées à l'article 1 sera momentanément coupée le temps du passage des coureurs.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et assurée par les organisateurs de la course.

Article 5 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Voreppe, le 26 mai 2026

Danièle MAGNIN



Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable